



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 57469

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la durée de formation pour le métier de tailleur de pierre. Ainsi, le métier de tailleur de pierre nécessite une parfaite maîtrise technique qui s'acquiète au fil des années d'apprentissage et de pratique. Cependant, nombreux sont les professionnels à s'inquiéter de la diminution du nombre d'années nécessaires pour obtenir le bac pro artisanat et métiers d'art option arts de la pierre. En effet, jusqu'à peu, cinq ans d'apprentissage étaient nécessaires pour obtenir le bac pro ; or aujourd'hui la formation accessible dès la 3e nécessite seulement trois années de formation, sans l'obligation de passer un CAP. Par cette diminution du temps de formation, les professionnels craignent la dévalorisation de leur métier, la perte de leur savoir-faire et de la valeur ajoutée de leur métier. Face à cette crainte, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin qu'il puisse prendre en considération les professionnels dans les décisions relatives à la durée de formation.

Texte de la réponse

Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dispose d'une large offre de diplômes professionnels qui sont élaborés et régulièrement rénovés en concertation avec les milieux professionnels dans le cadre d'instances nationales appelées « commissions professionnelles consultatives » (CPC). Concernant la filière « pierre », dès 2011 les partenaires professionnels, la Fédération Française du Bâtiment (FFB), la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), ont travaillé avec l'Education nationale au sein de la 5e CPC « Bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » pour élaborer une offre de certification rénovée. Deux spécialités de certificat d'aptitude professionnelle (CAP), la spécialité « tailleur de pierre » et la spécialité « marbrier du bâtiment et de la décoration » ont été créées par arrêté du 6 février 2013 ainsi qu'un brevet des métiers d'art (BMA) « gravure sur pierre » créé par arrêté du 6 novembre 2013. Sont par ailleurs en cours de rénovation, le baccalauréat professionnel (BCP) « Artisanat et Métiers d'Art (AMA) option : arts de la pierre » et le brevet professionnel (BP) « métiers de la pierre ». Le BP est un diplôme axé sur la maîtrise du geste pour la réalisation d'ouvrages complexes et à haute technicité qui nécessitent un apprentissage relativement long. Le cycle de formation comprend deux années faisant suite à un CAP, ce qui permet l'apprentissage des gestes professionnels évoqués ci-dessus. La finalité du baccalauréat professionnel « Artisanat et Métiers d'Art », en cours de rénovation, est tout autre. Le titulaire de ce diplôme sera amené à gérer des projets dans leurs dimensions « étude, préparation, mise en œuvre sur site ». Il n'aura pas vocation à être un spécialiste du geste professionnel de la taille de pierre. Comme tout baccalauréat professionnel, il sera accessible aux jeunes après le collège et préparé en trois ans. Il faut noter que grâce aux dispositifs des passerelles dans la voie professionnelle, les jeunes qui le souhaitent pourront rejoindre une classe de première professionnelle de ce bac après l'obtention d'un CAP, ce qui leur apportera une réelle technicité dans la taille de pierre. En conclusion, la nouvelle offre de certification de la filière « pierre » devrait permettre à chaque jeune de trouver un parcours de formation correspondant à ses souhaits et ses affinités en fonction de son projet professionnel, et aux professionnels de disposer d'une main d'œuvre qualifiée, adaptée à leurs besoins.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57469

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4820

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4559